



Confédération
Paysanne

Confédération paysanne du Centre-Val de Loire
Confédération paysanne de Touraine

ACTES DU FORUM

L'EAU : UN BIEN COMMUN A PARTAGER ?
30 novembre 2021 à Saint-Pierre-des-Corps



De 16h à 18h :

ATELIERS POUR S'INFORMER

- Le cycle de l'eau, avec la **SEPANT**
- La réglementation actuelle sur les prélèvements, avec la **DDT**
- C'est quoi une « bassine », avec le collectif **Bassines non merci**

Dès 19h :

CONFÉRENCE-DÉBAT

avec **Florence Habets**, hydro-climatologue et vice-présidente du GIEC Pays de la Loire et **Julien Le Guet**, porte-parole de Bassines non merci

Ouvert à toutes et tous - entrée gratuite avec présentation du passe sanitaire
Salle de la Médaille, 7 avenue de la République, Saint-Pierre-des-Corps
Pause apéritive à 18h

Paysan-ne, citoyen-ne, acteur-trice de l'eau ou de l'agriculture, la Confédération paysanne vous invite à venir échanger sur le partage de l'eau !

RENSEIGNEMENTS :

Confédération paysanne de Touraine
www.indre-et-loire.confederationpaysanne.fr
02 47 28 52 16
contact@confederationpaysanne37.org



Confédération paysanne
Centre-Val de Loire

Une vidéo de la soirée avec des témoignages des intervenant-es est disponible sur le site internet de la Confédération paysanne de Touraine : <http://indre-et-loire.confederationpaysanne.fr/>

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION PAR THIERRY BOUVET, DE LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE DE TOURAINE	3
INTERVENTION DE TEMANUATA GIRARD, VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL EN CHARGE DE L'AGRICULTURE	3
CYCLE DE L'EAU ET PRÉLÈVEMENTS : DES ATELIERS POUR COMPRENDRE LES ENJEUX.....	4
LE CYCLE DE L'EAU, AVEC LA SEPANT.....	4
LES RÉGLEMENTATIONS ACTUELLES SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU, AVEC LA DDT	6
LES BASSINES, QU'EST-CE C'EST ?.....	10
QUELS SONT LES ENJEUX ?.....	10
CONFÉRENCE DE FLORENCE HABETS, HYDRO-CLIMATOLOGUE.....	13
POSITION DE BASSINES NON MERCI	18
CONCLUSION ET POSITION DE LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE	19

INTRODUCTION PAR THIERRY BOUVET, DE LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE DE TOURAINE

Merci à toutes et tous d'être venus nombreux cette après-midi pour ce « forum eau ». Tous les deux ans, la Confédération paysanne organise un forum financé par la région Centre – Val de Loire, que nous remercions, pour se pencher sur une thématique d'actualité, apporter de l'information, ouvrir la discussion.

Ce forum vise à ouvrir un dialogue large avec tous les acteurs, pour croiser les regards : paysans du réseau et hors réseau, Chambre d'agriculture, grand public, professionnels de l'eau, syndicats de rivières, fédération de pêche, associations environnementales, INRA, naturalistes, universitaires. Nous sommes ravis que soit présent un représentant des irrigants, avec qui le dialogue est important.

La Confédération paysanne a des choses à dire sur l'eau, nous souhaitons les partager, donner notre point de vue et apporter des éclairages avec des interventions de partenaires : la SEPANT, la DDT, Bassines non merci.

Le problème de l'eau est un problème majeur et il importe que ce soit un débat démocratique citoyen majeur pour prendre les bonnes directions, à diffuser dans toutes les instances

Cette après-midi nous allons avoir trois ateliers de présentation sur le cycle de l'eau, sur la réglementation et sur les bassines, pour partager des infos et ouvrir la discussion. Puis l'hydro-climatologue Florence Habets nous apportera son expertise sur l'état actuel de la ressource et surtout sur les projections pour l'avenir.

INTERVENTION DE TEMANUATA GIRARD, VICE-PRÉSIDENTE DU CONSEIL RÉGIONAL EN CHARGE DE L'AGRICULTURE

L'eau est un bien commun, il faut en parler tous ensemble. On a longtemps demandé aux paysans de produire, de produire sans réfléchir. Économiquement, beaucoup sont sous perfusion. Aujourd'hui on est conscients des enjeux présents. Tout le monde n'a pas pris les mêmes responsabilités.

Le Conseil régional Centre – Val de Loire essaie d'accompagner les transitions, d'accompagner des groupes, avec toujours l'aspect économique qui tire derrière. Le cours des céréales cette année ne va pas nous aider. L'eau est un sujet fondamental, il n'y a pas une semaine depuis ma prise de mandat où je n'ai pas été interpellée à ce sujet.

L'eau est un sujet sur lequel la profession doit échanger sans se battre, un partage de l'eau est nécessaire, avec des aléas qui arrivent. Nous devons accompagner le monde agricole pour que les cultures soient adaptées, accepter moins de rendement, c'est nécessaire de répondre à l'enjeu environnemental. Je suis contente de voir ce sujet abordé dans un des forums de la région cette année.

CYCLE DE L'EAU ET PRÉLÈVEMENTS : DES ATELIERS POUR COMPRENDRE LES ENJEUX

LE CYCLE DE L'EAU, AVEC LA SEPANT

La SEPANT est une association naturaliste d'Indre-et-Loire affiliée à France Nature Environnement. La Confédération paysanne lui a demandé d'intervenir sur le cycle de l'eau pour en redonner les grands principes et expliquer notamment la problématique des prélèvements d'eau en hiver.

Présentation par Marion Bernard, chargée de mission eau à la SEPANT :

En terme de consommation de l'eau : c'est l'agriculture qui a la plus grosse part, puis l'eau potable, l'énergie et enfin l'industrie. Il faut mettre en regard avec les deux cycles de l'eau : le grand cycle et le petit cycle technique.

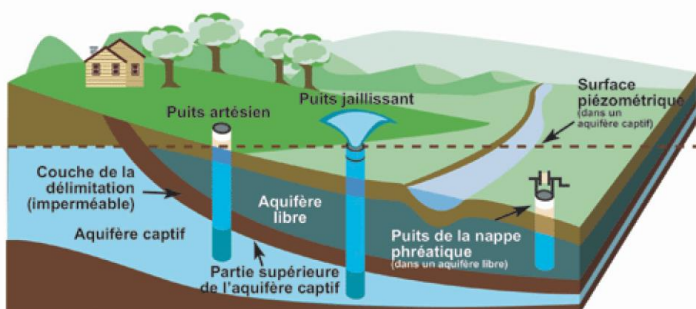
Il y a différents types de nappes : les nappes libres et les nappes captives. Par exemple la nappe du cénomanien se renouvelle très peu : 43500 ans à Langeais !

La pression dans ces nappes est donc forcément différente.

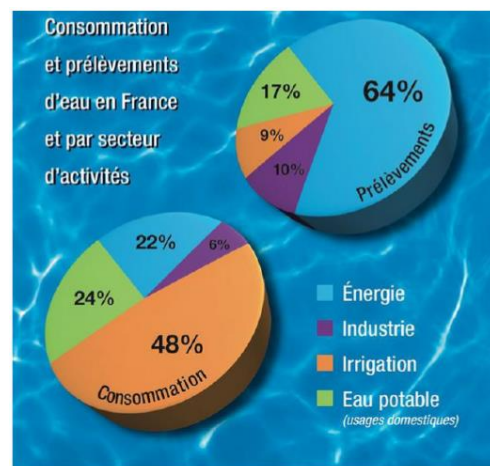
En Touraine : il y a deux nappes principales : la craie du séno-turonien et la nappe des sables du cénomanien, avec une vitesse de recharge de 2m/an.

Dans les années 1990 il y a eu une surexploitation de la nappe.

Aquifères et puits



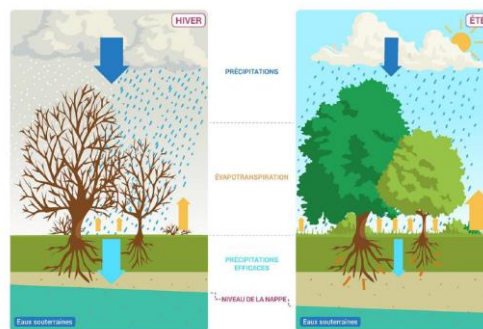
Source : <http://sambba.qc.ca/>



Sources : Agence de l'eau / SDAGE 2012 (dernières prélèvements) Rapport annuel 2010 du Conseil d'Eau (dernières consommations) Illustration : Centre d'information sur l'eau

La période de recharge générique : c'est la période hivernale (de septembre à mars-avril), on parle de précipitations efficaces, la végétation est en sommeil (moins d'évapotranspiration). Cette eau hivernale permet de recharger les nappes, c'est une période très importante. Et des recharges sont nécessaires sur plusieurs années.

« Traditionnellement la période de recharge des nappes s'étend du début de l'automne (sep./oct.) au début du printemps (mars-avril), semestre durant lequel la végétation est en sommeil [...] et les précipitations sont en principes plus abondantes », BRGM, 2016.

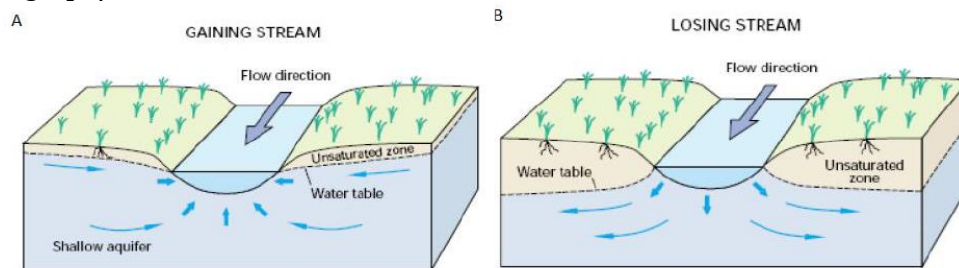


<https://www.eaufrance.fr/les-precipitations-efficaces>

Dans la vie d'un cours d'eau : les excédents d'eau en hiver permettent d'avoir des débits plus forts et de façonner les cours d'eau, de les rincer. Cette variabilité hydrologique est nécessaire pour la biodiversité.

Actuellement, d'après une étude BRGM (Service géologique national) : il y a une baisse de 50% de la recharge des nappes.

Il y a une relation nappe - rivière : en période de crue, la rivière peut alimenter et recharger la nappe. Et en période d'étiage ça peut être l'inverse.



Echanges nappe-rivière - A- la nappe alimente la rivière - B - la rivière alimente la nappe (Winter et al., 1998)

Les zones humides sont aussi fondamentales : elles ont un rôle d'éponge et redonnent de l'eau en période d'étiage, permettent la filtration et la captation de carbone. Les sols des zones humides stockent 20 à 30 % du carbone de l'ensemble des sols du globe, alors qu'elles n'occupent que 5 à 8% des terres émergées.

Si les zones humides disparaissent, on perd en biodiversité. Par exemple, 50% des oiseaux et 30% des espèces végétales remarquables et menacées dépendent des milieux humides.

Les variations sont nécessaires à la vie, il existe une grande nécessité d'alternance des débits des cours d'eau.

Questions et réactions de la salle :

- *Question : Par quel phénomène y a-t-il une capture de carbone dans les zones humides ?*
- *Réponse :* En prairie humide, l'herbe a un rôle de captation du CO₂ de l'air, qui est stocké dans les racines. C'est en anoxie pendant 7 à 8 mois de l'année. Le carbone n'est pas oxydé, pas d'oxygène dans le sol. Le sol perd l'eau, il y a un phénomène de dénitrification et du protoxyde d'azote. Ça libère du N₂O qui a un pouvoir radiatif.
- *Question : Quel lien entre la profondeur des nappes et la pollution ?*
- *Réponse :* Le cénomanien est moins sensible à la pollution car elle est captive, l'eau met des siècles à y arriver. Mais elle est affleurante du côté de Loches et du bassin de l'Authion et donc sensible sur ces secteurs.
- *Question : Pourquoi 50 % de moins (dans les cas les plus défavorables) de recharge à l'avenir ?*
- *Réponse :* il y aura moins de pluies efficaces et une augmentation des surfaces imperméabilisées.

En synthèse : les variations saisonnières sont utiles et indispensables pour le milieu, il y a une nécessité d'alternance dans les débits des cours d'eau. La période hivernale est cruciale pour la recharge des nappes. Les recharges ne sont actuellement pas optimales.

LES RÉGLEMENTATIONS ACTUELLES SUR LES PRÉLÈVEMENTS D'EAU, AVEC LA DDT

La Confédération paysanne a invité Flavie Druine, chargée de mission au service Eau et ressources naturelles de la DDT d'Indre-et-Loire, pour avoir une présentation de la réglementation actuelle et pour éclaircir des questions souvent entendues : qui a le droit de prélever de l'eau ? A quelles conditions en période normale et en période de sécheresse ? Comment est-ce contrôlé sur le terrain ?

Présentation par Flavie Druine, chargée de mission gestion quantitative à la DDT

Ce qu'elle va présenter : qui prélève de l'eau dans le milieu, qui délivre les autorisations et qui contrôle ces prélèvements et avec quels moyens.

Pour la partie réglementation, il faut distinguer les prélèvements pour les usages domestiques et ceux pour les usages non domestiques.

1/ Les prélèvements pour les usages domestiques

C'est 1000m³/an maximum. Il y a obligation de déclaration de l'ouvrage en mairie.

Si le forage est à plus de 10 mètres : il faut faire une déclaration au BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières).

2/ Les prélèvements pour les usages non domestiques (collectivités, entreprises)

Il faut aller vers la DDT pour voir si le projet est faisable :

au titre de la réglementation SDAGE, avec le chapitre 7 sur la maîtrise des prélèvements :

Les prélèvements doivent être compatibles avec les dispositions 7B. Certains bassins dans le département ont une augmentation plafonnée des prélèvements pour prévenir les déficits :

- 7B2 : il y a 5 bassins dans le 37 en 7B2, donc avec un volume maximum à ne pas dépasser, le volume autorisé a été atteint, donc dans ces bassins il y a seulement l'autorisation de quelques prélèvements avec accord de la DREAL (par exemple bassin du Cher : les autorisations sont pour 20000m³ par an et il faut être primo-irrigant).

- 7B4 : bassin de l'Authion, autorisation sur avis de l'OUGC (Organisme unique de gestion collective), qui analyse la demande et évalue.

- 7B5 : axe Loire et Vienne, qui est alimenté par soutien d'étiage, la DREAL donne ou pas son accord pour des prélèvements supplémentaires.

Les prélèvements doivent être compatibles avec les dispositions 7C :

- 7C5 : nappe du cénomanien, classée en ZRE (Zone de répartition des eaux), donc les prélèvements sont seulement pour l'eau potable. Les zones de répartition des eaux sont définies en application de l'article R211-71 du code de l'environnement, comme des « zones présentant une insuffisance, autre qu'exceptionnelle, des ressources par rapport aux besoins ».

au titre de la loi sur l'eau :

- 2^{ème} étape : Exploitation du forage (= Prélèvements)

1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère (à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau)	Prélèvement : - Sup. ou égal à 200 000 m ³ /an - Compris entre 10 000 et 200 000 m ³ /an	Autorisation Déclaration
1.3.1.0	Prélèvement total d'eau dans une zone de répartition des eaux (ZRE - Cénomanien et nappes souterraines du BV de la Vienne)	Prélèvement : - Sup ou égal à 8 m ³ /h - Autres cas	Autorisation Déclaration

Loi sur l'eau (30 décembre 2006), nomenclature IOTA (article R.214-1 du Code de l'environnement)

Cas particulier des activités saisonnières, irrigation ou aspersion :

Procédure simplifiée, par mandataire. Envoi de la demande à la Chambre d'agriculture qui l'envoie à la DDT, qui autorise ou non.

Pour instruire ces demandes saisonnières, on envoie un formulaire aux irrigants connus et on publie un formulaire pour les nouveaux irrigants.

La chambre d'agriculture envoie un document d'incidence sur les cours d'eau et propose les jours autorisés, avec débit autorisé par exemple de 50m³ par heure entre mai et septembre, avec une période réduite en cas de restriction, par exemple un jour sur deux.

Le CODERST valide les autorisations, par exemple en 2021 : 156 pompages en cours d'eau pour 6 mois. C'est une démarche renouvelée tous les ans.

Il y a obligation de transmettre les relevés mensuels à la DDT.

→ Pour les eaux **SUPERFICIELLES** :

Rubriques	Libellé	Conditions	Régime
1.2.1.0	Prélèvements, installations et ouvrages permettant le prélèvement dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement (bande des 200m) ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe	Prélèvement : - Sup. ou égal à 1000 m ³ /h ou à 5% du débit du cours d'eau - Compris entre 400 et 1000 m ³ /h ou entre 2 et 5% du débit du cours d'eau	Autorisation Déclaration

Cas particulier des activités saisonnières (Irrigation)

En cas de sécheresse :

Il y a un arrêté sécheresse, avec des zones hydrographiques et des seuils d'alerte.

Pour le suivi des débits : il existe un réseau de mesures, avec stations hydrologiques de la DREAL et des mesures de jaugeage sur 12 cours d'eau et il y a analyse du débit toutes les deux semaines en période de crise.

Il y a également le réseau ONDE de l'OSB avec 72 points de mesures avec estimation visuelle, 29 points de mesures utilisés dans l'arrêté-cadre sécheresse.

La DDT analyse, regarde la pluviométrie à venir et mène une concertation avec l'Observatoire sécheresse, les utilisateurs d'eau, et en fonction des retours prend un arrêté.

Questions et réactions de la salle :

- Dans le bassin de la Vienne, la région Nouvelle Aquitaine finance la disparition des étangs.

- *Question sur les tours d'arrosage : est-il possible de demander aux irrigants d'arroser la nuit ?*

- *Réponse* : Non, on évite justement. Dans le 41 ça existe, les exploitants pompent toutes les nuits, ça impacte plus fortement car 100 % des prélèvements sont la nuit. En Indre-et-Loire, c'est plutôt une logique d'alternance : ceux de la rive droite pompent certains jours, et ceux de la rive gauche d'autres jours, donc on réduit par deux les pompages par jour. Si on met 100 % la nuit, ça a un impact plus fort.

- *Question : est-ce qu'on pourrait faire la nuit à 50 % ?*

- *Réponse* : Oui c'est possible

- *Question : pourquoi ceux qui ont des forages ne sont pas soumis au même régime que ceux qui ont les asperseurs ?*

- *Réponse* : Pour le moment il n'y a pas de restriction sur les eaux souterraines, c'est vrai.

- *Question : il se passe quoi pour un prélèvement inférieur à 10 000 m³ ? ou à 1000m³ ? Est ce qu'il faut quand même faire une déclaration en mairie du prélèvement, comme pour l'usage domestique ? Dans notre réseau il y a aussi beaucoup de petits volumes.*

- *Réponse* : Pour les prélèvements inférieurs à 10 000 m³/h (qui concernent uniquement les forages), seule la déclaration de l'ouvrage/du forage est obligatoire.

Pour les prélèvements inférieurs 400 m³/h ou 2% du débit du cours d'eau, les prélèvements sont dits « en régime de liberté », donc non soumis à procédure. Néanmoins, les prélèvements en Domaine Public Fluvial (ou DPF comprenant la Loire, le Cher, la Vienne et la Creuse) font l'objet d'une demande d'autorisation d'occupation temporaire du DPF et une déclaration des volumes à l'unité fluviale.

Dans tous les cas, les prélèvements doivent être déclarés auprès l'Agence de l'eau Loire Bretagne et être donc soumis à des redevances.

- *Question : quand on veut irriguer, je ne comprends pas s'il faut faire une demande de prélèvement générale ET une demande de prélèvement pour irrigation. La seconde est annuelle, la première l'est-elle aussi ?*

- *Réponse* : Pour l'irrigation (activité saisonnière), si vous remplissez les conditions de l'autorisation vu qu'il s'agit d'une activité saisonnière, vous devez passer par une demande de prélèvement pour l'irrigation, ce que j'ai appelé « demande d'autorisation temporaire » dans la présentation (qui est annuelle). Dans ce cas particulier des activités saisonnières, vous ne pouvez pas déposer de dossier d'autorisation « classique ».

- *Question : quand il y a une baisse quantitative, ça a des impacts qualitatifs. Quelles mesures de surveillance ?*

- *Réponse* : Ce n'est pas ma partie, je gère que le quantitatif. Je peux poser la question et transmettre.

- *Réaction* : c'est bien ça le problème, la déconnexion entre quantitatif et qualitatif.

- *Question : pour les OUGC, la plupart du temps, c'est la chambre qui gère. Est-ce que vous connaissez les critères d'attribution des différents volumes dans les OUGC ? A qui les irrigants payent-ils l'eau ? Et qui constituent l'OUGC ?*

- *Réponse* : Composition : principalement la chambre d'agriculture. Ils n'ont plus la main sur l'Authion depuis qu'il y a un OUGC. C'est tout nouveau, donc il faut le temps de dialoguer. Il y a une déclaration de prélèvements à l'Agence de l'eau pour les redevances. Je ne connais pas les critères, c'est eux qui gèrent les demandes. On a des difficultés pour avoir les infos.

- *Réaction* : sur le nombre de mètres cubes horaires de prélèvement, je suis étonnée de chiffres qui sont astronomiques. Il y a une grande différence de prélèvement entre les maraîchers du Maine et Loire et ceux du 37 qui sont sur le même bassin. Il faut répartir de façon plus équitable.

- *Réaction* : ça pose quand même une sacrée question ce pouvoir de l'OUGC.

- *Réaction* : On est passé rapidement d'un régime d'illusion de l'abondance avec des structures pour exploiter cette ressource, à un régime de tension sur la ressource.

- *Question : a-t-on une vision de l'évolution du nombre de demandes de forage et des volumes d'eau extraits sur une vingtaine d'années environ ? Il n'y a plus de moyens de contrôle quand il y a un OUGC, il peut y avoir un problème entre qui attribuent les autorisations et qui en bénéficient. Donc quels moyens de contrôle ont les DDT sur les volumes gérés et pompés ?*

- *Réponse :* Pour les chiffres liés aux forages et aux pompages sur eaux superficielles, je n'ai pas l'info. Pour les contrôles : tous les dossiers liés à la loi sur l'eau, autorisation et déclaration, ça revient vers la DDT. Mais pour les autorisations gérées par l'OUGC, je ne sais pas s'ils reviennent vers nous. Il me semble que la chambre revient vers la DDT pour avoir les autorisations.

- *Question : En 2017 il y a eu un arrêté pour supprimer des fossés et cours d'eau, donc une modification des cours d'eau sur les cartes ZNT. Quelles étaient les motivations derrière ?*

- *Réponse :* Je n'ai pas l'info.

- *Réaction de Gilles Deguet :* ces zones étaient liées à des cours d'eau et des mares, sous le poids d'un certain lobby, on a révisé les zones. Si on n'a pas le droit de traiter dans une zone de 10m, c'est vu par certains comme une zone « perdue ». Il y a eu des pressions, le ministère a décidé de revoir la cartographie, faite à la base sur IGN. Il y a eu une grande campagne pour recommencer l'analyse de la cartographie, département par département. Avec des résultats très différents suivant le poids du lobbying. Il y a eu des recours, gagnés, la cartographie a été revue. Celle qui existe dans le 37, c'est celle qui existait avant. Globalement, ça a été obtenu partout, sauf dans le Maine-et-Loire. Il y a une bagarre permanente sur les ZNT, pour gagner le plus de zones possibles pour pouvoir traiter.

- *Question : les maraîchers de Chouzé-sur-Loire n'ont pas les mêmes droits que ceux du Maine-et-Loire. Quels recours ?*

- *Réponse :* C'est l'OUGC qui gère collectivement normalement.

- *Réaction :* c'est inéquitable.

Conclusion de Thierry Bouvet : ces discussions pointent le problème démocratique de la gestion de l'eau. D'où l'importance de se saisir de cette question.

LES BASSINES, QU'EST-CE C'EST ? QUELS SONT LES ENJEUX ?

La Confédération paysanne a invité Julien Le Guet, porte-parole de Bassines non Merci, pour qu'il présente ce que sont les « bassines » et qu'il fasse un point sur l'actualité dans les Deux-Sèvres.

Intervention de Julien Le Guet, porte-parole de Bassines non merci

Julien Le Guet remercie la Conf d'avoir invité Bassines Non Merci (BNM). Il est originaire du Marais Poitevin, le « pays des bassines ». Son métier : batelier. En 1970, il n'y avait quasiment pas d'irrigation. Mais c'est une des terres où il y a eu un avènement fort du maïs et en 1980 on a constaté les premiers à secs. C'est un territoire de tout petits bassins versants, il n'y a que l'eau qui tombe sur le territoire qui alimente tout et s'infiltre.



Bassine du Marais Poitevin

Éléments sur les bassines :

L'élément phare que BNM reproche aux bassines : c'est que contrairement à ce qui est parfois annoncé, les bassines sont remplies par pompage dans les nappes, pas par ruissellement. Donc on vient épuiser une réserve constituée. Il y a des tours d'eau et des arrosages nocturnes.

Quand on fait venir de l'eau protégée dans les nappes, en plein vent et à la chaleur, ça se paye en évaporation et en dégradation de l'eau. Il faut lier quantitatif et qualitatif.

Manque de démocratie :

Les OUGC clairement c'est la mafia. Les OUGC, c'est l'Etat qui se désiste. Les techniciens de l'Etat qui disent « on ne sait pas ».

Dans le marais poitevin : il y a des OUGC départementaux, il n'y a aucune démocratie. La composition, c'est la chambre c'est-à-dire la FNSEA locale, avec trois représentants Chambre d'agriculture, trois représentants des irrigants et trois représentants de la FNSEA locale.

Diffusion d'une vidéo de présentation sur les bassines et le positionnement de BNM.

Questions et réactions de la salle :

- *Question* : quelle est la réglementation pour pomper dans les bassines ? Quelles autorisations ?

- *Réponse* : Il y a déjà une quarantaine de bassines autour du marais poitevin. Les porteurs de projet et l'Etat parlent de « réserves de substitution », c'est comme ça que c'est vendu : l'eau qui tombe en hiver, si on ne la stocke pas, c'est dommage. On la prend donc en hiver, pour moins prélever en été. A aucun moment on se demande la destination de l'irrigation. Ce qui motive les porteurs de projet, c'est la sécurisation de leur accès à l'eau. Les règles sont les mêmes que pour toute irrigation, il y a des volumes

autorisés chaque année. Sécuriser l'accès à l'eau, ça permet de s'ouvrir des marchés pour des cultures sous contrat. Le résultat de 15 ans de bassines en Vendée, c'est du maïs partout.

Nous, on réclame une éco-conditionnalité. Si les exploitants ont accès à l'eau, il faut que la logique soit l'intérêt général. Etat et collectivités sectorisent, il n'y a jamais l'interconnexion pour réfléchir au territoire qu'on veut. BNM a fédéré de nombreuses organisations, une trentaine, avec des entrées très diversifiées. Tant mieux car en face c'est très fort : irrigants, Etat complice, semenciers, ceux qui vont faire les travaux... Aujourd'hui, on en est à résister sur le terrain. La première des 16 bassines a commencé à être construite, un cratère de 8ha a été fait, ils finissent la plastification. Il y a une grande partie du financement qui vient de l'Agence de l'eau. 60 000 mètres carrés de plastique ont été installés, qui vont durer que quelques années. Ce matin, ils étaient dans la vallée du Mignon, une entreprise a mis 300 mètres de tuyaux en plein milieu de la zone humide. Le cahier des charges dit qu'il n'y a pas de travaux en zones humides à partir du 1^{er} novembre. BNM a fait constater par les gendarmes, a interpellé les pouvoirs publics, mais personne ne bouge. Il y a juste eu un communiqué de la préfecture pour dire qu'ils allaient envoyer un écologue pour attester du caractère humide de la zone. Alors qu'ils sont sur la zone Natura 2000 !

On est aujourd'hui dans une phase de révisionnisme : on réinvente notre territoire, la cartographie, pour qu'il soit moins contraignant pour faire des bassines.

- *Question : est-ce que le PLUi est changé pour les méga-bassines ?*

- *Réponse :* Oui, il est en cours de rédaction. Il y a eu enquête publique en 2017 sur le bassinage, la première de nos actions a été d'aller sur les marchés pour que les citoyens participent. Plus de 80 % étaient défavorables, mais l'enquête a conclu sur un avis favorable. Des maires ont refusé de signer les permis de construire, mais rien dans les PLU les empêchaient, donc après c'est un bras de fer.

- *Question : le traitement de la question de l'eau est très cloisonné. Est-ce que ce n'est pas via les PCAET de ré-articuler tout ça ? Il y a la consultation sur la nouvelle PAC. Il est bien prévu que les bassines soient aussi subventionnées par la PAC. C'est à signaler avant le 12/12 sur consultation.*

- *Réponse :* à l'échelle des SDAGE, les bassins versants paraissent pertinents comme échelle pour réfléchir. Le PCAET c'est à l'échelle des syndicats de pays. La PAC, il n'a pas mis le nez dedans précisément. Le point de vue de BNM sur l'agricole, c'est le positionnement de la Conf'.

- *Question : pourrait-on revenir sur les bras de fer entre tribunaux et, malgré tout, les constructions des bassines ? Car malgré tout ce qui a été fait au niveau judiciaire, des travaux ont commencé.*

- *Réponse :* sur les aspects juridiques, on prône la désobéissance civile. Parce que les bassines sont illégales. Il faut juste que le droit soit appliqué.

- *Question : sur la question de la gouvernance, sur l'OUGC, on aurait intérêt à aller voir comment on peut y entrer. Au niveau composition, ce n'est pas complètement arrêté et parfois on a peur d'y entrer. Et sur le bassin d'Authion, on est sur 2 départements, sur la Chambre du Maine-et-Loire, car là-bas il y a beaucoup de semenciers. Il y a donc un combat à mener pour y entrer et travailler sur une politique alimentaire et territoriale, avec des collectivités qui travaillent sur ces sujets.*

- *Réponse :* les OUGC, est-ce qu'il faut y aller ? Est-ce qu'on ne va pas servir de caution ? J'ai tendance à dire qu'il faut tout revoir dans cette gouvernance, mettre fin à ce système où ceux qui en profitent sont ceux qui gèrent. Il faut regarder ce qui est produit avec l'irrigation et prendre en compte le nombre d'emplois dans l'attribution de volumes.

Quant aux PTGE : attention, derrière il y a très souvent des projets de bassines.

- *Réaction : je suis président de l'association des irrigants du 37. Il faut resituer le contexte hydrographique de la Touraine. Ici l'idéal, ce serait pas de bassines. L'irrigation permet la diversification des productions. A la Chambre, on n'est pas concerné par l'OUGC. Tous les irrigants ont des compteurs. Par les restrictions estivales, on protège les cours d'eau et les milieux aquatiques. Il faut que ce soit équilibré. J'espère qu'on*

n'aura pas besoin des bassines, mais nous ne sommes pas hostiles au stockage de l'eau, qui dans certains milieux est adapté si ça permet de limiter les prélèvements en période d'étiage.

- *Réponse* : Je remercie l'irriguant de son invitation à discuter, car quand il s'agit d'eau, ça ne peut pas être autrement. BNM aspirent à des comités de rivières démocratiques.

CONFÉRENCE DE FLORENCE HABETS, HYDRO-CLIMATOLOGUE

Florence Habets est hydro-climatologue et étudie en particulier la question de la ressource en eau en France dans le passé, le présent et le futur. Elle félicite la Confédération paysanne de se mobiliser sur ce thème.

Le cycle de l'eau

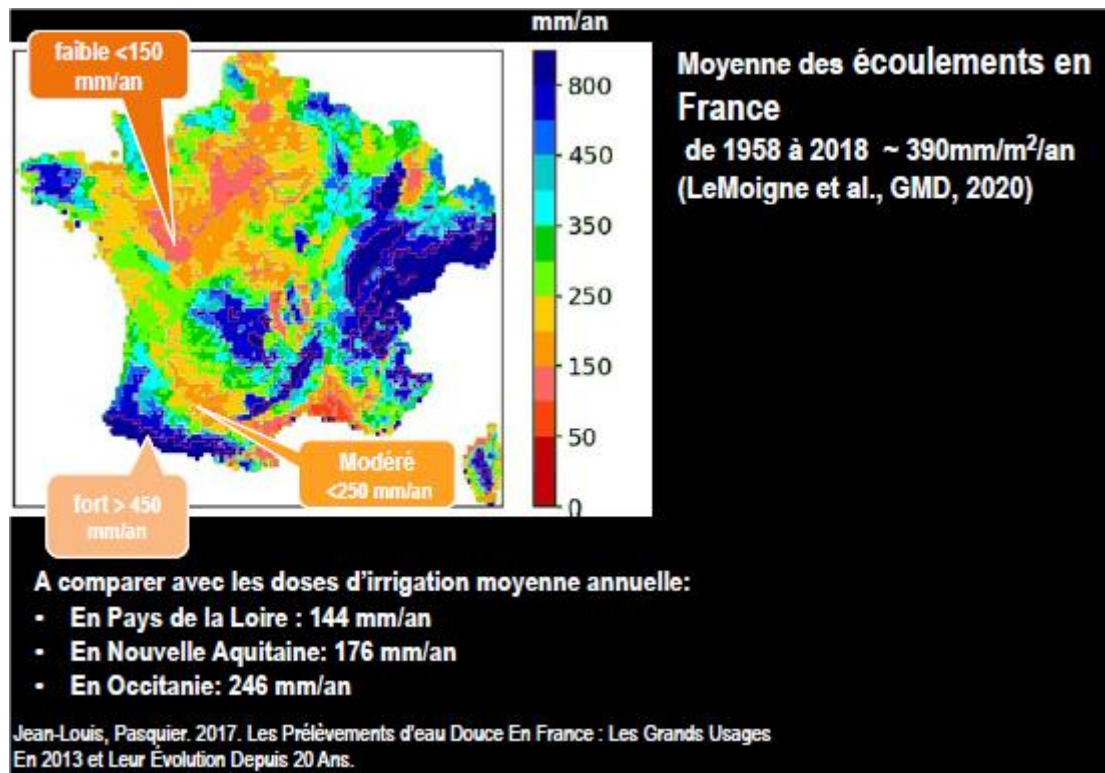
Florence Habets commence par rappeler en quoi consiste le cycle de l'eau : les pluies s'infiltrent et alimentent les nappes, les rivières, qui sont connectées, et toute cette eau s'écoule ensuite jusqu'aux océans. En parallèle de ce ruissellement, il existe un phénomène d'évaporation à travers lequel l'eau se condense et redevient de la pluie. Les nappes phréatiques sont des zones de sol saturées en eau, dans lesquelles l'eau s'écoule un peu comme dans des tuyaux, entre un point d'entrée et de sortie, avec un temps de transfert plus ou moins court ou long. Les prélèvements dans les nappes accélèrent ce transfert. Dans les nappes les plus profondes, le transfert est plus long. Les interactions entre nappes et rivières sont importantes : les nappes alimentent les rivières été comme hiver. Parfois, c'est l'eau des rivières qui réalimentent la nappe. Il existe alors des risques de contamination des nappes, lorsque les rivières sont polluées.

La ressource en eau en France

Si l'on observe les précipitations en France depuis 60 ans, on constate des variations fortes d'une zone à l'autre, en particulier sur les reliefs, des précipitations moins importantes en quantité dans les vallées, une forte évaporation sur certaines zones et pas uniquement en fonction d'un clivage nord-sud (il y a par exemple plus d'évaporation sur le bassin de la Loire que sur le Rhône). La moyenne des écoulements (partie qui ne s'évapore pas) est finalement assez faible dans les vallées (par exemple, pour les Pays de la Loire : 150mm/an).

Nous irriguons beaucoup dans la vallée du Rhône, dans les Pyrénées, le Gers. Pour la Seine ou la Loire, les reliefs sont plus loin, donc les quantités sont plus tendues. L'irrigation est donc aussi pratiquée dans des régions où la disponibilité en eau n'est pas très importante.

La disponibilité de la ressource est extrêmement variable d'une année sur l'autre et d'une décennie sur l'autre. On observe des fluctuations importantes sur des pas de temps de 10-20 ans, qui sont des variabilités climatologiques naturelles. Lorsque le système d'irrigation s'est développé, nous étions sur une période avec beaucoup d'eau disponible, ce qui a induit un biais. Lorsque nous regardons aujourd'hui les fluctuations, il y a une partie négative, soustraite, qui ne s'explique pas par les fluctuations naturelles. Elles seront donc liées à l'irrigation. Il y a donc un impact visible de nos activités anthropiques sur le cycle de l'eau.



Impacts des plans d'eau pour l'irrigation sur la ressource

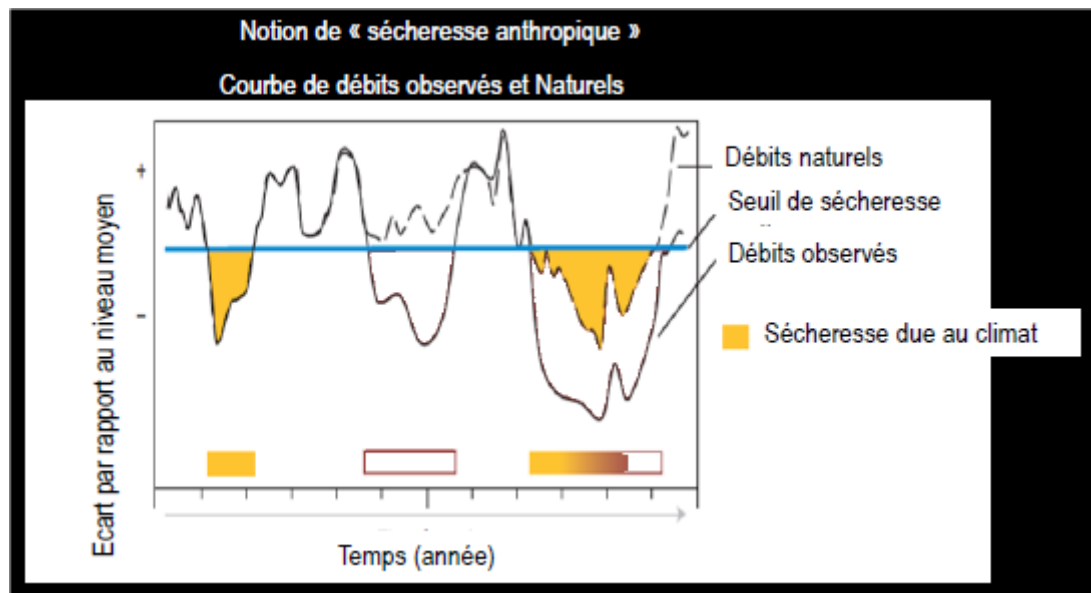
A l'échelle de la planète, les prélèvements en eau dans le monde ont augmenté au siècle dernier. La plus grande part de ces prélèvements est liée à l'irrigation, à hauteur de 70%. Les prélèvements totaux à l'échelle du globe représentent environ 10 % de toutes les rivières de la planète. Cela montre que l'homme est très puissant et que ses activités ont des impacts forts.

Il existe différents plans d'eau pour différents usages : étang de pêche, étang écrêteur de crue, retenue pour l'irrigation, barrage hydroélectrique... Le fonctionnement d'une retenue est le suivant : le débit en sortie est égal à la somme du débit en entrée, plus les apports des précipitations, moins les pertes par infiltration, évaporation et prélèvement. Même dans le cas où à la sortie il n'y a pas de perte, la retenue impacte la temporalité du débit. Les retenues pour irrigation se caractérisent par des prélèvements conséquents. Il n'y a pas toujours de compteurs, il est donc difficile de comptabiliser tous les prélèvements pour cet usage. Les pertes par évaporation des plans d'eau sont dépendantes de plusieurs facteurs : profondeur, superficie, circulation...

Les bassines de substitution sont un cas particulier à plusieurs égards : il n'y a pas de sortie d'eau vers le milieu et elles sont remplies par des prélèvements dans les nappes en hiver, ce qui va faire baisser leur niveau à cette période. Elles sont récentes, donc il y a encore peu de données sur leur fonctionnement. Cependant, on sait qu'en fonction du type de retenue, les impacts ne seront pas les mêmes. Ils dépendent beaucoup de la configuration et il est difficile d'anticiper.

Une expertise collective a tout de même été menée sur l'impact des retenues avec débits réservés, à travers une synthèse bibliographique internationale. En cumul sur un bassin versant, l'impact des retenues provoque une diminution des débits d'environ 10 % en moyenne, mais les années sèches, les prélèvements augmentent et leur impact également, ce qui peut réduire le débit de 50 %. Avec le changement climatique, l'impact des retenues devrait donc s'aggraver.

Les sécheresses dues au climat peuvent être aggravées par des sécheresses anthropiques, c'est-à-dire d'origine humaine. Or, il existe des points de bascule en hydrologie qui, une fois franchis, nécessitent des générations pour revenir en arrière. La mer d'Aral en est exemple : l'eau a été fortement prélevée, un point d'équilibre a été franchi, si bien que le remplissage ne peut plus se faire comme avant. Les impacts sont aussi qualitatifs : piégeage des sédiments, modification du régime d'écoulement et des crues... La qualité de l'eau est modifiée du fait d'un cycle différent, d'une température différente, etc. ce qui a des impacts sur la biologie, la biodiversité, les milieux, plus ou moins forts selon la densité des plans d'eau.



On ne connaît pas le nombre de réservoirs en France. Nous avons des études basées sur des analyses satellites, mais qui ne comprennent pas les petites retenues, qui sont aussi nombreuses et ont aussi un impact. En 2016, leur nombre a été estimé à 600 000 plans d'eau, qui représentent une surface non négligeable et impacte la ressource en eau en quantité et en qualité. Ces impacts pourraient s'aggraver avec le dérèglement climatique, puisque les retenues sont présentées comme une des solutions, notamment pour l'agriculture.

Dérèglement climatique et ressource en eau

En France, la température moyenne a augmenté de 1,3 degrés depuis les années 1980. La circulation atmosphérique de la terre va être modifiée par le dérèglement, ce qui va modifier la répartition des pluies à l'échelle planétaire. Les précipitations devraient aussi être plus intenses, ce qui aggrave les risques d'inondation pluviale partout. L'augmentation de la vapeur d'eau a aussi un effet opposé : elle augmente l'évapotranspiration. Donc le même effet peut donner soit plus d'eau, soit plus de sécheresse.

Les projections climatiques sont basées sur différents scénarii concernant les gaz à effet de serre : sans changement, on estime que l'augmentation de la température moyenne sera de 4 degrés en 2100 ; dans un scénario de rupture, on peut espérer être sur une augmentation de 2 degrés. Selon le dernier rapport du GIEC, les événements climatiques extrêmes vont être plus nombreux et plus graves, les glaciers vont fondre, le niveau de la mer va monter... C'est donc toutes les phases de l'eau qui sont très touchées. L'Europe va être sur un gradient entre un sud de plus en plus sec et un nord plus humide. Nous nous situons au milieu.

Il y a beaucoup d'incertitude sur les projections sur les précipitations futures en France, mais nous sommes sûrs que les débits seront en baisse, car il y aura plus d'évaporation. D'ici 2050, les durées des sécheresses du sol augmenteront de 10 à 50% selon les territoires. Les durées des sécheresses en rivière augmenteront

aussi. Le niveau des nappes subira de fortes variations, avec un nombre de jours de recharge qui diminue, des échanges entre nappes et rivières qui changent, des durées de sécheresse en nappes qui augmentent (avec des zones tout le temps en sécheresse).

Des retenues pour lutter contre le changement climatique ?

Les retenues sont vues comme une solution, mais les risques sont nombreux :

- Augmentation des impacts qualitatifs : température et concentration
- Perte par évaporation importante
- Augmentation du risque de non remplissage (en cas de sécheresse longue, y compris en nappe)
- Risque de rupture accentué
- Augmentation de la pression sur les débits avals et les apports à la mer

Pour réduire la tension sur l'eau, on peut envisager de diminuer l'usage de l'eau, et donc de diminuer les prélèvements pour irrigation. Le Varenne de l'eau évoque des solutions techniques, telles que le goutte à goutte. Cependant, des études de la FAO montrent que les économies d'eau ne profitent pas aux bassins versants : les surfaces irriguées augmentent, ainsi que la valeur ajoutée des cultures, ce qui n'est pas toujours favorable à l'alimentation locale. La FAO préconise de donner des limites de consommation soutenable dans l'actuel et dans le futur, mais elle ne dit comment le faire !

Il n'y a pas de solution unique aux problèmes posés par le changement climatique et les solutions adoptées doivent multiplier les co-bénéfices : biodiversité, réduction des pollutions, préservation des sols... La construction de nouveaux plans d'eau doit être évitée. Et alors que le changement climatique commence à être compris, nous sous-estimons la crise de la biodiversité. Si nous continuons dans cette direction, notre avenir est très menacé.

Questions et réactions de la salle :

- *Question : quelle est la provenance de l'eau sur terre et est-ce que le volume d'eau sur la planète est constant ?*

- *Réponse :* La quantité d'eau sur terre est constante, mais pas celle d'eau douce. Il y a beaucoup d'eau stockée sous forme salée et sous forme solide. Il va manquer d'eau douce, pas d'eau en général. Il y a plusieurs théories sur la provenance de l'eau, mais ce n'est pas la spécialité de Florence Habets. Cependant, on sait qu'il y avait de l'eau sur d'autres planètes, qui a disparu à cause de changement climatique et de modification de l'atmosphère.

- *Intervention d'un élu de la Chambre d'agriculture :* On verra ce qui se passera ou ce qui ne se passera pas. 4 milliards de m³ tombent sur l'Indre-et-Loire par an, dont la moitié s'évapore. Le 37 a des paysans sur tout le département et 400 sur 3000 irriguent. Le volume prélevé pour l'irrigation représente 0,4 % de cette masse d'eau qui tombe. Si d'aventure la politique du 37 faisait que l'on double les surfaces irriguées, on prélèverait 0,6 % de l'eau tombée.

- *Réponse :* Elle est d'accord avec les chiffres, mais le problème c'est qu'il parle de pourcentage de précipitation, alors que les précipitations ne sont pas disponibles. S'il y a plus de sécheresse, il y aura augmentation de l'irrigation, car le besoin va augmenter et donc l'impact sur la ressource, qui elle-même diminue, va être plus fort.

- *Elu Chambre :* ça va se complexifier, il faut adapter les espèces, les variétés, améliorer l'efficacité. Nous devons répondre aux besoins de l'alimentation, aussi avec les PAT, et la clé eau est indispensable. Sachant que l'eau est un bien commun.

- *Question : l'eau potable à Tours provient de la Loire, du Cher, du Séno-turonien et du Cenomanien. Et cette eau est reversée dans la rivière via la station d'épuration. Est-ce que l'effet est neutre ?*

- *Réponse :* on prélève plus d'eau qu'on n'en consomme, mais il y a un impact car rendre potable l'eau induit une consommation d'énergie et des pertes. Si on arrivait à potabiliser juste ce qu'on consomme, on aurait moins d'impact. Le principal problème, c'est les toilettes, la collecte séparée des urines est une solution, avec des chasses d'eau comme dans les avions.

- *Intervention de Julien Le Guet, de Bassines non merci (BNM) :* on a les mêmes argumentaires chez nous, « ce qu'on prélève c'est minime ». 0,4 % de l'eau qui tombe est à destination d'une activité économique, d'une profession qui représente 3 % de la population globale. Quand 400 exploitants ont recours à l'irrigation sur 3000, les autres y arrivent sans irrigation. Il faut aussi regarder à quoi sert l'irrigation : souvent à la culture de maïs. Dans le marais poitevin, le maïs a tout ravagé, sans le maïs il n'y aurait plus de problème. BNM n'est pas contre l'irrigation, on sait que des cultures en ont besoin, et on n'est pas contre le fait de réserver de l'eau, mais on pose la question : « pour produire quoi ». Pour continuer à faire venir des légumes du bout du monde ou pour relocaliser ? L'eau qui ne passe pas dans les pompes n'est pas perdue, il y a la vie derrière, la biodiversité... Sans parler des conséquences en aval, ce que subissent les producteurs de la mer.

POSITION DE BASSINES NON MERCI

Le marais poitevin est une zone test des bassines, un système artificiel dans lequel on fait un cratère et on pompe en hiver pour remplir le cratère. Les projets de bassines sur le Poitou-Charentes, c'est 93 ouvrages en programme, dans le cadre de PTGE. Autour du marais poitevin, plusieurs projets de bassines, dont 16 bassines sur le bassin Sèvre-Niortais, au sud des Deux-Sèvres.

Les bassines existantes : il y en a 6, attaquées d'emblée par des citoyens, car pas dans les clous au niveau urbanisme. La préfecture a réglé ça, mais l'utilisation, le remplissage, n'est toujours pas dans les clous. Il y a eu une sous-évaluation des remplissages hivernaux, tous les projets refusent de les évaluer correctement.

Quand les bassines se remplissent, les petits ruisseaux sèchent en une semaine, même en période de pluviométrie. En ce moment, le Mignon est actuellement à sec et les bassines pourraient être remplies.

Des actions légales sont en cours, un recours contre les autorisations uniques de prélèvements, attaquées par une association de protection de la nature. C'est le volume d'eau qu'on va attribuer par bassin versant. En réalité, c'est surestimé par rapport à ce que les milieux peuvent supporter. La justice leur a donné raison.

Il y a aussi eu une attaque du déblocage de l'argent par l'Agence de l'eau pour le financement des bassines. La quasi-totalité des ouvrages ont été jugés surdimensionnés, mais en particulier 9 d'entre elles. La préfecture et les porteurs de projet se sont dits que pour les 7 autres, ça passait. Une partie de l'argent débloquée porte sur 3 bassines jugées surdimensionnées. Et derrière l'État donne des dérogations. Le dernier recours en date, avec la Confédération paysanne, s'est fait par la commission PETI au niveau européen. Ils ont été auditionnés. Ils dénoncent le fait que les bassines bafouent 9 directives européennes, selon un faisceau d'indices.

Risque de non remplissage : des météorologues sur Poitiers estiment que si les règles de remplissage étaient respectées, 2 années sur 10 les bassines ne pourraient pas être remplies.

Déni de démocratie : 700 citoyens ont participé à l'enquête publique, dont 80 % sont défavorables et le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable. 40 équipes municipales ont pris des motions contre les bassines : ça n'a eu aucun effet.

Avec le Varenne de l'eau, Macron et la FNSEA sont en train de programmer le bassinage de la France.

CONCLUSION ET POSITION DE LA CONFÉDÉRATION PAYSANNE

Thierry Bouvet, pêcheur sur Loire, membre de la Confédération paysanne de Touraine

L'eau est une ressource vitale, sur un cycle, comme l'océan, il n'y en a qu'un. Où que soit l'eau, elle a toujours la même composition. Il y a un seul cycle de l'eau et on est compris dedans vu qu'on est fait d'eau aussi. Si on intervient sur l'eau quelque part, ça aura des effets ailleurs, des impacts sur l'aval. Cela pose la question de la coopération et de la vie ensemble. Ce n'est pas un souci de paysans ou d'industriels, c'est le souci de toutes et tous. On est en tension sur l'eau ici. Peut-être l'un des soucis ici, ce sera pas l'emploi ou autres, mais la capacité de la métropole à mettre de l'eau à disposition.

C'est une question vitale qui nous concerne toutes et tous. Il faut avoir en tête l'importance de l'amont et de l'aval, mais aussi que cette problématique est multifactorielle et complexe. Nous devons nous informer et être exigeants.

Frédéric Gervais, porte-parole de la Confédération paysanne de Touraine

L'eau n'est pas une question que de paysans, c'est important pour nous que paysans, associations et DDT, puissent se rencontrer, échanger des informations. **On veut poursuivre les discussions multi-acteurs, on veut des expérimentations pour s'adapter à la baisse de l'eau**, que la Chambre d'agriculture en fasse une priorité. On est prêt à ouvrir nos fermes, à montrer nos expérimentations.

La Conf est contre l'irrigation industrielle, pas contre l'irrigation qui est nécessaire. Il faut que l'irrigation serve au territoire, fasse vivre des paysans nombreux sur le territoire pour produire une alimentation locale et diversifiée.

Travailler sans eau ce n'est pas anodin non plus, c'est une recherche permanente à mener sur sa ferme et en groupe de paysans. J'ai un forage pour abreuver mes animaux, mais j'ai fait le choix de ne pas irriguer mon maïs, donc je nourris à l'herbe, c'est problématique à produire, ça demande beaucoup d'essais, beaucoup de remise en cause, c'est épuisant, des essais d'une année sur l'autre, en perpétuel changement, pas simple avec le changement climatique qui enchaîne les années « exceptionnelles », surtout qu'en face pas de prix rémunérateur, ça serait plus facile sans cette pression économique. Raison de plus de changer le modèle agricole et le modèle alimentaire.

Audrey Boudrot, céréalière membre de la Confédération paysanne de Touraine

En conclusion de ce forum, nous voulons mettre l'accent sur des notions importantes pour nous :

> il n'y a pas d'eau excédentaire, l'irrigation ne vient pas puiser dans des ressources illimitées, l'eau d'hiver s'infiltre, recharge les nappes,

> l'irrigation doit être réservée à la production alimentaire locale, avec des volumes maximums. Il faut que l'irrigation serve un modèle d'agriculture paysanne, durable et nourricière. Or le modèle des méga-bassines sert le modèle industriel,

> il faut revoir les pratiques agricoles avant d'aller puiser l'eau pour l'irrigation. Il faut un soutien des pratiques respectueuses du milieu.

C'est très satisfaisant de voir le monde qui a répondu présent cette après-midi et ce soir, environ 75 personnes, venus de différents horizons, ça dit qu'on a la possibilité de créer du débat sur l'eau, qui embarquerait les citoyens. On pourrait imaginer un mois de mobilisation sur l'eau, ses usages, sa qualité, en tirant un fil qui nous importe, en prenant appui sur les syndicats, les associations.

Une vidéo de la soirée avec des témoignages des intervenant-es est disponible sur le site internet de la Confédération paysanne de Touraine : <http://indre-et-loire.confederationpaysanne.fr/>